

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	18 octobre 2022
Délibération N°	04
Date de la convocation	7 octobre 2022
Objet	7.1.3 Augmentation des loyers au 1 ^{er} janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit octobre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Charles CLEORON, Alain COMBES, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Michel-Ange PARRA, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA
Auguste CHOMEL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Jean-Pierre AMANS (pouvoir à MME PESTEIL)
Nawar BELMILOUDI (pouvoir à M GAUDY)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M COMBES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M COMBES)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Serge RABINEAU (pouvoir à M FERRANDO)
Jacques RIGAUD (pouvoir à M ROBEQUAIN)
Laure TONDON (pouvoir à MME ANNEYA)
Patricia WEBER, (pouvoir à MME MULA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20221018-20221018-04-DAF-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Objet : *Augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2023*

Le 18/10/2022

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération n°01 du 31 août 2021 et les délibérations n°02 du 19 octobre 2021 et n°03 du 29 mars 2022 qui modifient la délibération n°01 du 31/08/21.

Considérant la politique des loyers pour l'année 2023.

Considérant la loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui prévoit une évolution des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'IRL du deuxième trimestre.

Considérant que la variation de l'indice du 2^{ème} trimestre de l'IRL 2022 est de 3.60%.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Décide d'approuver l'augmentation générale des loyers au 1^{er} janvier 2023, de +3,60 % dans la limite des plafonds actualisés et en fonction du détail ci-dessous :

	Augmentation 2023
Habitation	3,60 %
Garages liés ou conventionnés	3,60 %

04 69

Garages non liés ou non conventionnés	3,60 %
Parkings liés ou conventionnés	3,60 %
Parkings non liés ou non conventionnés	3,60 %
Jardins	3,60 %
Garages PSLA	Non
Habitation PSLA	Non
Indemnité d'Occupation (occupant Sans droit ni Titre)	Non

Cette disposition d'augmentation, sera revue en fonction des orientations que le ministère pourra prendre pour l'année 2023.

ARTICLE 2

Décide d'exonérer les logements de classe énergétique F et G, représentant 17 logements sur les communes de Gignac, Béziers et Agde.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.
Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

ARTICLE 4

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Au registre sont les signatures.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

